

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2014
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, Y. LAUGE, PEYRE - Mmes PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE, Mme CAMPOURCY ayant donné pouvoir à M. MARCOS, Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN, M. GUILHEM ayant donné pouvoir à Mme FERRAND.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN - Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain PEYRE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 17 (du 28/11/2014) : Travaux de voirie et réseaux divers - Marché à bons de commande - Période 2014/2015 - Un an renouvelable trois fois : choix de l'entreprise BRAULT pour un montant annuel maximal de 110 000 €.

1. Finances

➤ **Budget 2015 - Fonds d'intervention au profit de la coopérative scolaire élémentaire - Financement de classes transplantées**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la coopérative scolaire élémentaire concernant le financement de la classe de neige pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce projet concerne les élèves de CM1 et CM2, soit 73 élèves du groupe scolaire.

Le coût total du séjour s'élève à 21 900 € et est financé comme suit :

- participation des familles : 13 870 €
- participation coopérative scolaire primaire : 3 000 €

La participation de la commune s'élèverait à 5 030 €.

Considérant l'intérêt pédagogique de l'organisation de classes transplantées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à la coopérative scolaire élémentaire la somme de 5 030 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget 2015. Voté à l'unanimité.

➤ **Acquisition et installation d'un tableau interactif pour l'école élémentaire - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enseignants de l'école élémentaire sollicitent l'achat d'un tableau interactif (T.B.I.).

Cet équipement comprend un écran blanc, un vidéoprojecteur et un ordinateur spécifiques.

Le coût de cet équipement s'élève à 2 496,17 € HT, soit 2 995,40 € TTC.

Il ajoute que ce type d'équipement peut être subventionné par le Conseil Général de l'Hérault.

Vu la demande des enseignants de l'école élémentaire et vu le devis et le descriptif technique présentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite du Conseil Général de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible pour l'achat d'un T.B.I. et dit que les crédits sont inscrits à l'article 2183 opération n° 13. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Convention pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine « Muriel Hermine » - Année scolaire 2013-2014**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 25 septembre 2014, la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée a décidé de prendre en charge financièrement le transport périscolaire des classes de GS, CP et CE1 de la commune vers la piscine communautaire Muriel Hermine moyennant une participation de la commune arrêtée à 35 % du coût des transports effectivement réalisés, un maximum de 10 séances par classe étant fixé.

Les modalités de définition, de financement et de versement de la participation de la commune sont formalisées dans une convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le transport des classes de GS, CP et CE1 vers la piscine communautaire est assuré sur la base d'un planning horaires prévisionnel arrêté pour l'année scolaire 2013-2014 d'un commun accord entre les services de l'Education Nationale, le service des piscines de la CABM, le service Transports de la CABM et le transporteur. Ce planning est transmis aux écoles via les services de l'Education Nationale.

Sur cette base, en fonction des prestations réellement effectuées, le coût total de ce transport pour la période allant de septembre 2013 à juin 2014 s'établit à 6 133,50 € TTC dont 2 146,73 € TTC à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention à passer entre la CABM et la commune pour le financement de la desserte en transport périscolaire de la piscine communautaire Muriel Hermine telle que sus-exposée, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6247 du budget communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Rapports annuels eau et assainissement - Année 2013**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement des communes du territoire pour l'année 2013 ont été présentés au conseil communautaire.

Ces rapports, reçus en mairie le 3 décembre 2014, sont portés à la connaissance du public selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2013.

3. Questions diverses

➤ **Indemnité de conseil du receveur municipal** (Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 - Arrêté ministériel du 16 décembre 1983)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Bertrand FAURE occupe les fonctions de receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2014.

A ce titre, il propose d'accorder à M. Bertrand FAURE l'indemnité de conseil, au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à M. Bertrand FAURE l'indemnité de conseil au taux de 100 % sur la durée du mandat municipal. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 18 h 40.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire informe l'assistance sur **l'avancement des projets en cours** :

- Construction de salles associatives afin de remplacer les préfabriqués vétustes et en lieu et place du projet de construction du centre sportif. Le projet, une fois suffisamment avancé, sera présenté en réunion publique.
- Rénovation extérieure du centre culturel : étude en cours.
- Travaux de réhabilitation partielle du groupe scolaire : isolation et étanchéité des toits-terrasses, isolation des combles, renouvellement des menuiseries nord et réfection de la couverture du patio de l'école élémentaire. Les dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des partenaires financiers. La réalisation des travaux est programmée pour l'été 2015.
- Travaux d'aménagement de la voirie, rue des Frères Piqués - les Rompudes : étude en cours pour une réalisation courant 2015.

Il ajoute que la **commission extramunicipale Urbanisme** s'est réunie le 1^{er} décembre dernier. Cette commission est chargée de réfléchir sur l'urbanisation future de la commune.

Après une présentation des enjeux communaux et de la politique foncière menée sur l'ensemble du territoire de la CABM, les membres présents ont pu s'exprimer et faire part de leurs interrogations. A l'issue de la réunion, monsieur le Maire a proposé à chacun d'eux de réfléchir sur les différents points évoqués et de se réunir en janvier pour préciser les orientations qui pourraient être retenues.

Enfin, il apporte des précisions quant au débat qui oppose actuellement le Maire de Béziers et le président de la CABM concernant la renégociation du **prix de l'eau**. Le récent article paru dans le Midi Libre exposant l'expérience de la ville d'Antibes justifierait la position du président de la CABM qui préconise d'attendre la fin des contrats (2016) pour renégocier le prix de l'eau.

La parole est ensuite donnée au public.